

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du vendredi 24 novembre 2023**

Date de la convocation: 16/11/2023

**Membres en exercice
: 11
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0**

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Sébastien
ROUX, Florian UGHI, Thierry REGA, Jean TATU, Anthony DA
SILVA RAMOS

Représentés : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI

Excusés : Christian BARBERIS, Carine DURET

Absents :

Secrétaire de séance : Thierry REGA

Objet : ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRALE B-1448 - DE_2023_035

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Route d'Aco de Vial a été construite sur des parcelles cadastrales privées et qu'il convient de régulariser cette situation par l'acquisition des parcelles se trouvant à la vente.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette voirie a été goudronnée et est entretenue par la commune, y compris le déneigement.

La parcelle cadastrée B-1448 appartenant à Madame Hélène LAMBOT est actuellement à la vente pour une superficie de 328 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de régulariser cette parcelle pour la somme d'un euro et de prendre en charge tous les frais afférents à cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2023 004-210402400-20231124-DE_2023_035-DE

DIT que la régularisation de la parcelle cadastrée B-1448 sera faite pour la valeur de un euro.

DIT que tous les frais d'acte afférents à cette opération seront à la charge de la commune

AUORISE Monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer tout acte à intervenir

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/11/2023
004-210402400-20231124-DE_2023_035-DE